

-----  
Arrondissement de Montpellier

7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

<b>Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2009</b>
---

PV 09/08

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - MALLET Catherine - LINARES Bernard - OLIVIER Yves - CHARPENTIER Christian - MARCO Odile - VANVLASSENBOECK Jacques - MARTINEZ Christine - GARCIA Serge.

Absents excusés : FERREZ Marie-Claude - GAGNEPAIN Mikaël - LANCE Fitzgerald (procuration à Hugues VIDAL) - BANDINI Carine (procuration à Valérie LEVASSEUR) - REY Guy (procuration à Francis FOULQUIER) - DELTOUR Roland - BOISSERON Suzelle.



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Jacques VANVLASSENBOECK a été nommé secrétaire.

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : Location d'un camion Mercedes Sprinter pour les services techniques auprès de «Etoiles du Languedoc ».

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'approbation du règlement de la cantine scolaire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

► **Crèche « Chapi Chapo » : subvention exceptionnelle 2009**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil d'administration de l'association de la crèche « Chapi Chapo » a récemment attiré l'attention de la Municipalité sur la situation financière de cette association qui est, à ce jour, plus que préoccupante.

En effet, le bilan présente, au 30 octobre 2009, un déficit de 27 000 €.

Le conseil d'administration sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 13 500 €, au titre de l'année 2009, de la part de la Commune de Mireval, étant précisé que la Municipalité de Vic-la-Gardiole s'est engagée à verser une somme identique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Prend acte de la situation financière préoccupante de l'association de la crèche « Chapi Chapo »,
- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 13 500 € à cette association, et demande qu'une situation financière trimestrielle de la crèche « Chapi Chapo » soit adressée à la Mairie et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Prend acte que la Municipalité de Vic-la-Gardiole s'est engagée à verser une somme identique à ladite association,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

► **Budget Communal : DM n°3**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n° 3 du budget communal 2009, telle qu'elle est présentée en annexe.

Il soumet celle-ci à l'approbation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 3 du budget communal 2009.

DM n°3 Nature	Décisions	Modificatives	Prévisions	totales
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6574-subventions as.	10 824.00		64 824.00	
6618-intérêts/dettes	- 10 824.00		102 876.00	
673-titre annulé 2008	27.55		27.55	
7067-red.dts enseignt		27.55		63 027.55
Total	27.55	27.55		

### ► Réseau éclairage public : mise à disposition au Sivom de Frontignan

Le SIVOM de Frontignan est compétent en matière de «gestions des réseaux d'éclairage public» de ses communes membres.

Sur le plan comptable, il était d'usage de considérer les travaux de renouvellement et de gros entretiens des installations d'éclairage public réalisés par le SIVOM comme des opérations sous mandat, c'est à dire comme des sollicitations communales de faire réaliser des travaux pour leur compte.

Cependant, après analyse de la situation, lancée à la demande des services du Trésor Public, il apparaît souhaitable de considérer cette situation comme un véritable transfert de compétence des villes vers le SIVOM.

Le transfert d'une compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence par le biais de la signature d'un procès verbal.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Vu la compétence du SIVOM de Frontignan en matière de «gestions des réseaux d'éclairage public» de ses communes membres,

- Vu que, sur le plan comptable, il était d'usage de considérer les travaux de renouvellement et de gros entretiens des installations d'éclairage public réalisés par le SIVOM comme des opérations sous mandat, c'est à dire comme des sollicitations communales de faire réaliser des travaux pour leur compte,

- Considérant que l'analyse de la situation, lancée à la demande des services du Trésor Public, laisse apparaître qu'il est souhaitable de considérer cette situation comme un véritable transfert de compétence des villes vers le SIVOM,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

### ► Indemnité Personnel administratif : grade rédacteur

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent des services administratif a été nommé au grade de rédacteur le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Il précise que jusqu'à cette date, il bénéficiait du grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et percevait, à ce titre, une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) avec un coefficient multiplicateur d'ajustement de 1,8. Soit un montant brut annuel de 850.16 € et ce, en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

Il indique que le grade de Rédacteur ne permet plus de bénéficier d'une I.A.T. mais, en remplacement, d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative (I.F.T.S.) de 3<sup>ème</sup> catégorie, correspondant au grade, et d'un montant brut annuel de 851 €, conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'agent des services administratif, nommé au grade de Rédacteur le 1<sup>er</sup> avril 2009, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative (I.F.T.S.) de 3<sup>ème</sup> catégorie, correspondant au grade, et d'un montant brut annuel de 851 €, conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

- Dit que le versement de celle-ci interviendra à compter du 1er janvier 2010,

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

### ► Règlement de la cantine scolaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite des réunions des conseils d'école du primaire et de la maternelle, une commission spécifique avait été constituée, d'un commun accord, pour la rédaction du règlement de la cantine scolaire.

Il précise que cette commission est composée :

- des Parents d'élèves élus,
  - de la Directrice de l'école primaire,
  - du Directeur de l'école maternelle,
  - des représentants de la Mairie élus au conseil d'école,
  - des représentants du personnel municipal.
- Il donne lecture du règlement proposé et demande au Conseil municipal de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve, sans réserve, le règlement de la cantine scolaire rédigé par la commission précitée,
- Dit que ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2010.

► **Questions diverses – néant**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h15.

Le Secrétaire de séance,  
Jacques VANVLASSENBOECK

Le Maire,  
Francis FOULQUIER